

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	41	43

N° 81/2018

OBJET : Annule et remplace suite à une erreur matérielle - Avoir sur les 4 derniers mois d'une famille de l'EMILA pour cause de déménagement

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 27 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Nadia ESTANG.

Messieurs René AZEMA, Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET, Patrick CASTRO, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Serge DEJEAN, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Madame Nadine BARRE donne procuration à Monsieur Philippe FOURMENTIN, Monsieur René MARCHAND donne procuration à Monsieur Bernard TISSEIRE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pierrette HENDRICK, Messieurs René PACHER, Serge MARQUIER, Pascal BAYONI.

ABSENTS NON EXCUSES : Monsieur Jean DELCASSE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean CHENIN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique que, dans un courrier en date du 2 février 2018, une famille, comprenant 2 élèves de l'École de Musique, a fait part de son déménagement en Ariège. Cette famille ne pourra plus suivre les cours à l'EMILA à compter du mois de mars 2018 et demande un remboursement pour les 4 derniers mois de l'année scolaire.

Monsieur le Président précise que cette famille a réglé la totalité de ses frais d'inscription et de scolarité.

Au vu du règlement intérieur de l'école de musique, chapitre 2, section 2 : « le remboursement de la participation aux frais de scolarité peut être accepté (...) dans le cas d'un déménagement au-delà des limites de la Communauté de Communes ».

Monsieur le Président indique que le motif est recevable et propose de procéder au remboursement des frais de scolarité pour ces deux élèves sur les quatre derniers mois.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité:

DECIDE de rembourser les quatre derniers mois de l'année déjà réglés à la famille pour cause de déménagement en Ariège

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le



ID : 031-200068807-20180403-81BIS_2018-DE

Serge BAURENS